



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Services de l'État
Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**

Arrêté inter préfectoral n° 2021/01/DCSE/BPE/EPU du 23 avril 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique sur les communes de Champs-sur-Marne (77), Gournay-sur-Marne (93) et Noisy-le-Grand (93) préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Hauts de Nesles » sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne,
- au parcellaire correspondant,
- à la délivrance d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau,
- à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la route départementale (RD) 199.

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret du président de la république du 10 avril 2019 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

VU le décret du président de la république du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le document d'urbanisme de la commune de Champs-sur-Marne ;

VU la délibération n° 2019-018 du 16 octobre 2018 du conseil d'administration d'EpaMarne portant approbation des dossiers de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et de déclassement d'une partie de la voirie départementale, nécessaires à la réalisation de la ZAC « Les Hauts de Nesles » et autorisant le directeur général d'EpaMarne à solliciter les services de l'État afin d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique, de cessibilité, de désaffectation et de déclassement au profit d'EpaMarne dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale ;

VU la consultation des services et organismes par la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT 77) dans le cadre de l'instruction de la demande au titre du code de l'environnement ;

VU les avis des services et organismes consultés par la DDT 77 dans le cadre de l'instruction de la demande au titre du code de l'environnement ;

VU la consultation et les avis des collectivités territoriales intéressées par le projet conformément aux articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement ;

VU l'avis n°EE-1318-17 émis le 9 octobre 2017 par le préfet de la région Île-de-France en sa qualité d'autorité environnementale sur le projet de création de la ZAC « Les Hauts de Nesles » sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne ;

VU l'avis délibéré n° EE-2020-11 émis le 24 mars 2021 par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) d'Île-de-France sur la ZAC « Les Hauts de Nesles », actualisant l'avis n°EE-1318-17 et le mémoire en réponse d'EpaMarne à l'avis délibéré ;

VU le rapport du Service Environnement et Prévention des Risques Pôle Police de l'Eau de la DDT 77 du 12 avril 2021 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale précité complet et régulier et proposant l'ouverture d'une enquête publique sur les communes de Champs-sur-Marne (77), Gournay-sur-Marne (93) et Noisy-le-Grand (93) ;

VU la décision n° E21000034 / 77 du 12 avril 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Melun a désigné Monsieur Pierre ROCHE, ingénieur au commissariat de l'Énergie Atomique, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT le courrier d'EpaMarne daté du 16 juin 2020 demandant au préfet de Seine-et-Marne l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la réalisation de la ZAC « Les Hauts de Nesles » ;

CONSIDÉRANT les rubriques concernées par le projet 1.1.1.0. (déclaration), 2.1.5.0. (autorisation), 3.2.3.0. (déclaration) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT le dossier d'enquête publique unique, présenté par EpaMarne – siège social 5 Bd Pierre Carle à Marne la Vallée 77 488 – dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de Nesles », préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et au parcellaire correspondant, à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la RD 199 ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique présenté par EpaMarne est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique ;

CONSIDÉRANT le courrier du 19 avril 2021 aux termes duquel le préfet de Seine-et-Marne propose au préfet de la Seine-Saint-Denis, compte tenu de la localisation dans son département de la commune d'implantation de la ZAC « Les Hauts de Nesles », d'être désigné en qualité de préfet coordonnateur de cette enquête publique unique ;

CONSIDÉRANT l'assentiment du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 20 avril 2021 à cette proposition ;

SUR proposition des secrétaires généraux de la préfecture de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTENT

Article 1 : désignation du préfet coordonnateur :

Le préfet de Seine-et-Marne est désigné en qualité d'autorité chargée d'organiser et de centraliser les résultats de la présente enquête publique unique.

Article 2 : Objet et dates de l'enquête publique unique :

Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, du **mardi 25 mai 2021 à 9 h00 au samedi 26 juin 2021 à 12h00**, en mairies de Champs-sur-Marne (77), Gournay-sur-Marne (93) et Noisy-le-Grand (93), à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC « Les Hauts de Nesles » sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne,
- au parcellaire correspondant,
- à la délivrance d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau,
- à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la RD 199.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Champs-sur-Marne – Mail Jean-Ferrat – 77 420.

Article 3 : Commissaire enquêteur :

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Pierre ROCHE, ingénieur au Commissariat de l'Énergie Atomique, retraité.

Article 4 : Dépôt du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis du CGEDD d'Île-de-France et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sera tenu à la disposition du public :

- en format papier :
 - en mairies de Champs-sur-Marne (77), Gournay-sur-Marne (93) et Noisy-le-Grand (93), aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.
- en version numérique :
 - en mairie de Champs-sur-Marne sur un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis : www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Enquetes-publiques
 - sur le site Internet d'EpaMarne : <http://www.epamarne-epafrance.fr/>

Article 5 : Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairies de Champs-sur-Marne, Gournay-sur-Marne et Noisy-le-Grand aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - à la mairie de Champs-sur-Marne à partir du poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis : www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Enquetes-publiques
- par courrier électronique adressé à l'adresse suivante :
zac-hauts-de-nesles@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (mairie de Champs-sur-Marne – Mail Jean-Ferrat – 77 420). Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique.

Les observations et propositions du public, sous format papier, sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête, auprès du préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la personne qui en fait la demande :

- par courrier : Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par courriel : pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr

Les observations ou propositions émises par voie électronique (sur le registre dématérialisé ou par courriel) sont consultables par le public à partir du site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :
www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur siégera, en personne, pour recevoir le public, aux lieux, dates et horaires suivants :

– Mairie de CHAMPS-sur-MARNE (77) (Mail Jean Ferrat- 77 420) :

- mardi 25 mai 2021 de 9h00 à 12h00,
- samedi 12 juin 2021 de 9h00 à 12h00,
- samedi 26 juin 2021 de 9h00 à 12h00.

– Mairie de NOISY-LE-GRAND (93) (Place de la Libération - 93 161) :

- mercredi 2 juin 2021 de 14h00 à 17h00.

– Mairie de GOURNAY-sur-MARNE (10 av. du Maréchal Foch – 93 460) :

- vendredi 18 juin 2021 de 14 h00 à 17H00.

Article 7 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête publique unique sera publié, par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais d'EpaMarne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard **le vendredi 7 mai 2021**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre les mardis 25 mai et 1^{er} Juin 2021**, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires de Champs-sur-Marne, Gournay-sur-Marne et Noisy-le-Grand quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard **le vendredi 7 mai 2021**. L'affichage aura lieu en mairies et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Le directeur d'EpaMarne procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard **le vendredi 7 mai 2021** et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage des maires de Champs-sur-Marne, Gournay-sur-Marne et Noisy-le-Grand, du directeur d'EpaMarne, et par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête publique unique.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis, et l'avis au public sur le site Internet des services de l'État des préfectures de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

Article 8 : Informations :

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du maître d'ouvrage – EpaMarne - Direction du foncier et du patrimoine – par mail adressé à l'attention de Mme OCQUIDENT à l'adresse : ep-hautdenesles@epa-marnelavallee.fr

Cette enquête publique nécessite le traitement de données personnelles, par l'EpaMarne, de tout participant lui adressant une demande d'information relative à l'enquête par appel téléphonique, courrier ou courriel.

La politique de gestion des données personnelles de l'EpaMarne est consultable sur une page dédiée Enquête Publique les Hauts de Nesles sur son site internet www.epamarne-epafrance.fr

Toute personne peut, sur sa demande, à ses frais et dès la publication du présent arrêté, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du préfet de Seine-et-Marne par demande écrite adressée :

- par courrier : Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par courriel : pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr

Article 9 : Notification individuelle :

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Champs-sur-Marne, Gournay-sur-Marne et Noisy-le-Grand sera faite par EpaMarne par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et ayants-droit figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification individuelle devra intervenir préalablement à l'ouverture de l'enquête publique unique et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune de Champs-sur-Marne, qui en fait afficher une **au plus tard le jeudi 10 juin 2021**, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 10 : Modification du tracé :

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R.131-5 et R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R.131-7 du code précité.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés en mairies de Champs-sur-Marne, Gournay-sur-Marne et Noisy-le-Grand. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R.131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier au préfet de Seine-et-Marne.

Article 11 :Clôture des registres :

À l'expiration du délai fixé à l'article 1, soit **le samedi 26 juin 2021 à 12h00**, les registres d'enquête en format papier, accompagnés des documents éventuellement annexés, seront transmis sans délai, par les maires des communes de Champs-sur-Marne, Gournay-sur-Marne et Noisy-le-Grand au commissaire enquêteur et clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible **le samedi 26 juin 2021 à 12h00**. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le directeur général d'EpaMarne, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Il disposera d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique unique et examine les observations et propositions recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique unique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations d'EpaMarne en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, pour chaque volet ayant fait l'objet de la présente enquête publique unique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard **le lundi 26 juillet 2021**, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (Direction des Services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex). Il transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Melun.

Article 13 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet de Seine-et-Marne au directeur d'EpaMarne ainsi qu'aux maires des communes concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis et au président du conseil départemental de Seine-et-Marne.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État (www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 14 : Autorités décisionnaires compétentes :

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions afin de permettre aux préfets de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis de disposer de tous les éléments nécessaires à leur information avant de statuer, par voie d'arrêtés sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC « Les Hauts de Nesles » sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne,
- la cessibilité des parcelles et des droits et des droits réels immobiliers afférents, nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement,
- la délivrance d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Article 15 : avis des conseils municipaux. :

En application des dispositions des articles L.181-10 et R.181-38 du code de l'environnement, sont appelés à formuler leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique, les conseils municipaux des communes de Champs-sur-Marne, Gournay-sur-Marne et Noisy-le-Grand et des autres collectivités territoriales intéressées par le projet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête soit **le samedi 10 juillet 2021**.

Article 16 : Exécution :

- Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
 - La secrétaire générale de la préfecture de Seine-Saint-Denis,
 - Le directeur d'EpaMarne,
 - Les maires des communes de Champs-sur-Marne, Gournay-sur-Marne et Noisy-le-Grand,
 - Le commissaire enquêteur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de Seine-et-Marne

Thierry COUDERT

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Georges-François LECLERC